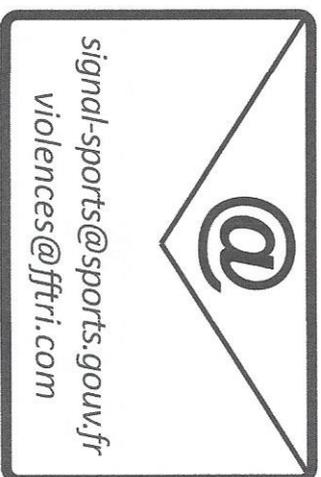


LES VIOLENCES,

PARLONS-EN...



**LE SPORT NE DOIT PAS ÊTRE UNE ZONE DE NON DROIT.
IL Y A OBLIGATION DE SIGNALEMENT.**

*Quand on parle de ces violences on parle de crime, de délit...
Ces infractions touchent tous les milieux du sport, dès qu'il y a une relation adulte/enfant, quand il y a une autorité entre adulte de confiance et enfant,*

IL Y A CIRCONSTANCES AGGRAVANTES SI L'ÂGE DU MINEUR EST INFÉRIEUR À 15 ANS.



Je suis VICTIME
ou TÉMOIN
ou j'ai des DOUTES.

de **VIOLENCES SEXUELLES**
ou de **TOUS AUTRES TYPES DE VIOLENCES**
dans le Triathlon...

**NE RESTEZ PAS
DANS
LE SILENCE.**



LES VIOLENCES, DE QUOI PARLE-T-ON ?



LES VIOLENCES SEXUELLES REGROUPENT...

LES PROPOSITIONS SEXUELLES

L'envoi de propositions sexuelles à un mineur via internet (via un chat, un réseau social...).

LES AGRESSIONS SEXUELLES

Des comportements, sans pénétration, basés sur l'utilisation de la force, menace, contrainte ou surprise de la part de l'agresseur qui peuvent prendre la forme d'attouchements (un baiser, une caresse et autres).

LE VIOL

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, par le sexe ou dans le sexe, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur, par violence, contrainte, menace ou surprise.

LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Une violence sans impact sur l'intégrité physique de la victime mais qui peut prendre la forme : de chantage dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles d'invectives et humiliations répétées à caractère sexuel d'attitudes d'exhibitionnisme ou de voyeurisme.

LE BIZUTAGE

Fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à connaître des actes humiliants et dégradants lors de manifestations ou de stages sportifs, ou à consommer de l'alcool de manière excessive.

PEINES PÉNALES ENCOURUES...

**A UN MINEUR DE MOINS DE 15 ANS
2 ANS DE PRISON
ET 30 000 € D'AMENDE.**

Portées à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende lorsque les propositions ont été suivies d'une rencontre.

**5 ANS DE PRISON
ET
75 000€ D'AMENDE**

*Articles 222-27
et suivants du code pénal*

**15 ANS DE PRISON MINIMUM
ET
PLUS SI CIRCONSTANCES AGGRAVANTES**

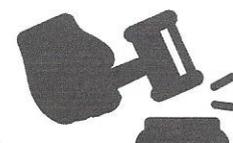
Articles 222-23 / 222-24 du code pénal

**2 ANS DE PRISON
ET
30 000€ D'AMENDE**

Article 222-33 du code pénal

**6 MOIS D'EMPRISONNEMENT
ET
7 500€ D'AMENDE**

*Article 225-16-1
du code pénal*



LES VIOLENCES, SOYEZ VIGILANTS...



QUE FAUT-IL RETENIR SUR LES AGRESSEURS POTENTIELS ?

LES AGRESSEURS NE SONT PAS TOUJOURS CEUX QUE L'ON IMAGINE

Il peut s'agir d'un homme ou d'une femme, d'un proche, d'une personne de confiance, d'un camarade, d'un encadrant ou d'une personne ayant autorité...

97 % des agressions sont le fait d'éducateurs et d'encadrants.

Les garçons comme les filles peuvent être victimes de violences sexuelles.
Les mineurs(es) sont également des agresseurs potentiels.



SITUATIONS À RISQUE

LES VIOLENCES SEXUELLES PEUVENT SURVENIR DANS DES LIEUX ET SITUATIONS TRÈS VARIÉS

le vestiaire,

en situation isolée ou dans des contextes collectifs
(entraînement, compétition, déplacement)

ou encore lors des temps liés à la culture sportive (fête)...



AUCUNE VICTIME DE VIOLENCES SEXUELLES N'EST RESPONSABLE DE CE QUI LUI ARRIVE.

N'ATTENDEZ PAS...

PLUS LE DÉLAI ENTRE L'ACTE COMMIS ET SA DIVULGATION EST IMPORTANT



PLUS LES VICTIMES s'exposent à des traumatismes psychologiques
ou
difficultés scolaires et des souffrances supplémentaires ;

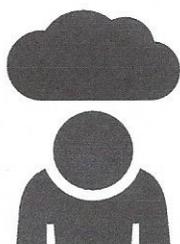
PLUS LE DOSSIER SERA LONG ET DIFFICILE À INSTRUIRE sur le plan judiciaire et
administratif du fait de l'éloignement temporel des preuves.

LES VIOLENCES, DÉTECTER LES SIGNES



REPÉRER QUELQUES ATTITUDES ET SIGNES...

Des signes et des attitudes inhabituels ne permettent pas obligatoirement de déduire qu'une personne est victime de violences sexuelles ou de tout autre type de violence mais peut signifier une situation problématique, particulièrement s'ils se combinent à d'autres comportements non coutumiers.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS

- Perte de confiance en soi et envers les autres,
- Absentéisme inhabituel aux entraînements,
- Perte d'intérêt pour la pratique sportive,
- Craintes inhabituelles envers certaines personnes, lieux, ou situations,
- Baisse des performances, trouble du sommeil,
- Changement soudain et inhabituel dans le comportement (tristesse, agressivité, difficulté à se concentrer)
- Inhibition, repli sur soi, isolement par rapport au groupe,
- Dépréciation de soi,
- Comportements autodestructeurs, discours suicidaire,
- Présence d'ecchymoses, de contusions, d'irritations ou de rougeurs sur le corps,
- Comportements inadéquats pour son âge à l'égard de la sexualité.
- Baisse de motivation, abandon, ...



LES VIOLENCES, SOYEZ VIGILANTS...



CE QU'IL FAUT ÉVITER...

Chaque responsable de structure et de club (dirigeant, entraîneur, éducateur, manager...) doit explicitement définir et expliquer les comportements attendus de chacun et les limites de l'acceptable.

**IL EST IMPÉRATIF DE RESTER DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS
D'ENTRAÎNEUR, DE DIRIGEANT, DE BÉNÉVOLE, DE MÉDECIN...**

DOUCHES ET VESTIAIRES

Respecter la sphère privée et la pudeur de chacun.

Douches, wc, vestiaires s'utilisent entre pairs.

S'il n'y a qu'une douche et un vestiaire pour les jeunes et les encadrants, il faut les utiliser à tour de rôle, adultes et enfants jamais ensemble.

Interdire les prises de vues, photos vidéo.

IL EST IMPORTANT DE PRÉSERVER LA DIGNITÉ ET L'INTIMITÉ DE CHACUN.



HÉBERGEMENT

Loger séparément encadrants, sportifs, garçons et filles.

Interdire la présence à toute personne non autorisée dans les chambres ou dans les bâtiments.

Ne jamais effectuer un entretien seul avec une ou un athlète.

LES VIOLENCES, SOYEZ VIGILANTS...



TRANSPORTS

Eviter de véhiculer un pratiquant seul.

S'interdire tous contacts et marques d'affection.



FÉLICITATION ET RÉCONFORT

BIEN DIFFÉRENCIER « ACCOMPAGNEMENT GESTUEL » ET ATTOUCHEMENT.

Les cadeaux et les confidences entre cadres et sportifs sont à éviter ainsi que tout geste et attitude ambiguë.

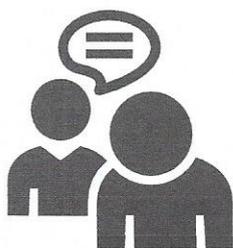
Montrer clairement ses intentions en limitant les contacts à des endroits « sûrs » tel que les mains, les épaules.

CONVERSATIONS PRIVÉES

S'assurer d'un accès visuel pour les personnes de l'extérieur.

Se questionner sur les limites entre « confiance » et « abus de confiance ».

INTERDIRE LE BIZUTAGE.



LES VIOLENCES, QUI DOIT PARLER ?



POURQUOI PARLER ?

Pour soi, parce que cela doit cesser, que cela fait souffrir,

Pour être aidé et se protéger,

Pour que cela n'arrive pas à quelqu'un d'autre,

Pour que cela ne puisse plus recommencer,

Parce que ces agissements sont inacceptables, punis par la loi
qui protège les enfants et les adultes,

C'est un droit de se défendre, lorsqu'on subit ces actes,



**DANS TOUS LES CAS, LE RESPECT DE L'ANONYMAT DE LA VICTIME ET DE L'AUTEUR
PRÉSUMÉ EST ASSURÉ.**



QUI PEUT PARLER ET QUI DOIT PARLER ?

SI VOUS ÊTES VICTIME
(adulte ou mineur),

SI VOUS ÊTES TÉMOIN...

*en application de l'article 434-3 du code pénal, pour tout citoyen ;
en application de l'article 40 du code de procédure pénale,*

POUR TOUT AGENT PUBLIC,

*c'est un devoir de signaler lorsque vous avez la conviction de la survenance de tels
faits.*

**SI VOUS AVEZ DES DOUTES, ET MÊME SI VOUS N'EN ÊTES PAS SÛR,
IL FAUT EN PARLER !**

LES VIOLENCES, SE RENSEIGNER, ÊTRE CONSEILLÉ



ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE

 07 50 85 47 10  colosseauxpiedsdargile@gmail.com
 <http://www.colosseauxpiedsdargile.org/contact/>



ASSOCIATION LA VOIX DE L'ENFANT

 01 56 96 03 00  info@lavoixdelenfant.org
 <http://www.lavoixdelenfant.org>

ASSOCIATION LES PAPILLONS

 06 33 53 69 74
 <https://www.associationlespapillons.org/contact>

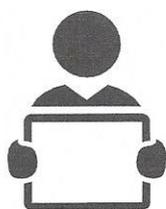
COMITÉ ÉTHIQUE ET SPORT

 06 14 42 01 74
 <http://www.ethiqueetsport.com/contact/>

LE COMITÉ NATIONAL CONTRE LE BIZUTAGE

 06 07 45 26 11 ou 06 82 81 40 70 ou 06 07 76 93 20
 <http://www.contrelebizutage.fr/contact.php>

DES OUTILS À VOTRE SERVICE MIS EN PLACE PAR LE MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS



 **PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES** dans le sport, tous concernés.

 **«PETIT GUIDE JURIDIQUE»** à destination des formateurs, éducateurs sportifs, entraîneurs et usagers.

 **VADE-MECUM** pour mieux prévenir et mieux réagir en matière de violences à caractère sexuel dans le sport.

LES VIOLENCES, QUELQUES CHIFFRES



Jusqu'en 2020, **75% DES JEUNES SPORTIFS(VES) N'ONT JAMAIS ÉTÉ SENSIBILISÉS(ÉES)** sur le sujet des violences et agressions sexuelles....



ENTRE 2 ET 8% DES ATHLÈTES SERAIENT VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES dans le contexte sportif.

14 % DES ATHLÈTES PASSÉS(ÉES) PAR LES C.R.E.P.S. ont été agressés(ées) sexuellement.



IL Y A OBLIGATION DE SIGNALEMENT SI SUSPICION.

3 ANS D'EMPRISONNEMENT SI NON DÉNONCIATION, pour toute personne qui a connaissance de faits sur une personne vulnérable...

C'est un délit...
Et si mineur **MOINS DE 15 ANS**,
peine portée à **5 ANS**



LE DÉLAI DE PRESCRIPTION À ÉTÉ PORTÉ DE 20 À 30 ANS et seul un juge peut prononcer la prescription...



Au 1er juin 2020, **177 PERSONNES ISSUES DE 40 FÉDÉRATIONS SONT MISES EN CAUSE** pour des faits de violences sexuelles.

DANS 75% DES CAS, IL S'AGIT D'ACCUSATIONS LOURDES : VIOL OU AGRESSION.

POUR 50% DES INDIVIDUS, les faits reprochés remontent à une période antérieure à 2019.

A l'inverse, pour au moins 39 personnes, ils sont plus récents.